

CONDITIONS GENERALES

ART ON THE MOVE



ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ & PLAFONDS DE RESPONSABILITÉ

Étant donné le caractère fragile ou délicat des objets confiés à ABIS SRL et de l'impossibilité d'en examiner toutes les caractéristiques et défauts éventuels lors de leur prise en charge, la responsabilité de ABIS SRL n'est, sauf disposition légale impérative, jamais présumée.

Ce quelle que soit la qualification juridique de son intervention (transporteur, emballer, dépositaire, entreprise de services etc.).

Par conséquent, la charge de la preuve de la responsabilité éventuelle d' ABIS SRL incombe au client, tant pour ce qui concerne la faute que le dommage et son ampleur.

Quand tout ou partie de l'intervention de ABIS SRL tombe sous l'application impérative d'une législation en matière de transport, telle la convention CMR du 19 mai 1956 sur le transport par route ou la convention de Varsovie du 12 octobre 1929 sur le transport aérien ou encore la convention de Montréal du 28 mai 1999 sur le transport aérien, la responsabilité éventuelle de ABIS SRL est plafonnée au maximum prévu par la convention applicable au moment de la survenance du dommage.

Si durant le transport, l'entreposage, l'emballage, la manutention ou toute autre intervention, la responsabilité d'ABIS SRL est engagée sans que ne soit impérativement applicable l'une des conventions internationales plafonnant la responsabilité, la responsabilité d' ABIS SRL sera limitée au plafond tel que prévu par la convention de Montréal du 28 mai 1999 relative au transport aérien, à savoir dans sa version actuelle 22 droits de tirage spéciaux, c'est-à-dire environ 26 € par kilogramme de poids perdu ou avarié, et ce quelle que soit la cause du dommage ou la gravité de la faute, même en cas de faute lourde d'ABIS SRL ou de faute lourde ou de dol de ses préposés.

Les plafonds de responsabilité indiqués ci-dessus s'appliquent à toutes les formes de dommages éventuels, qu'il s'agisse de pertes, avaries, retards ou tout autre dommage.

Les dommages autres que ceux directement subis par les objets confiés à ABIS SRL ne donnent jamais lieu à indemnisation, et notamment pas les dommages financiers consécutifs, pertes de marché, pertes de réputation, dépréciation d'une collection dont fait partie l'objet perdu ou avarié, préjudice indirect etc., et ce, comme dit ci-dessus, quelles que soient la cause et la gravité de la faute alléguée.

Dans un souci d'équivalence entre les droits et obligations respectifs, le client ne sera de

même pas tenu envers ABIS SRL, en cas de faute du client, au-delà des limites de responsabilité décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

La clientèle est informée de l'absolue nécessité de faire assurer les objets confiés, les plafonds de responsabilité évoqués ci-dessus étant généralement inférieurs à la valeur des objets et des œuvres.

Si le client ne dispose pas d'une couverture d'assurance applicable à la mission confiée, il aura l'obligation de faire assurer ses objets dans le cadre de la police d'abonnement souscrite par ABIS SRL auprès de ses propres assureurs. En cas de sinistre, il pourra et devra s'adresser aux assureurs de cette police, qui sont d'excellente réputation.

Si le client préfère faire choix de sa propre couverture d'assurance ou de souscrire une assurance spécifique auprès de l'assureur de son choix, il doit, dans les huit jours calendrier de la signature du contrat, remettre à ABIS SRL un certificat signé par son assureur attestant de l'existence d'une assurance couvrant les pertes, vols et dommages des biens du client dans son box, avec une clause d'abandon de recours contre Art ABIS SRL ou une clause de coassurance en sa faveur et avec l'engagement de l'assureur de ne pas mettre fin à cette couverture sans en aviser ABIS SRL par lettre recommandée quinze jours avant la fin de sa couverture.

- Si, pour une raison quelconque et malgré les risques inhérents à toute opération de ce genre, le client n'est assuré ni par les assureurs d' ABIS SRL, ni par l'assureur de son choix, ou encore s'il est insuffisamment assuré, il reconnaît qu'il est son propre assureur et, à l'instar de ce qu'aurait fait son propre assureur, il renonce à tout recours contre ABIS SRL au-delà des montants plafonnés mentionnés ci-dessus et à tout recours quelconque contre toute personne liée au bailleur, comme indiqué ci-dessus.

L'abandon de recours, tant dans le chef de l'assureur du client que dans celui du client non assuré s'étend à tous les dommages et ce, quelle qu'en soit la cause, quelle que soit la gravité de la faute, en ce compris la faute lourde personnelle d'ABIS SRL et la faute lourde ou le dol de ses préposés.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE - "CONDITION REPORT"

L'examen des objets pris en charge se faisant fréquemment dans des conditions non optimales, le client reconnaît que la prise en charge par ABIS SRL, même sans réserve, ne concerne que l'apparence superficielle des objets confiés.

Il en est de même des documents intitulés "condition reports".

La teneur des "condition reports" est au surplus dénuée de toute force probante à l'égard d' ABIS SRL lorsqu'un tel document est établi avant - et non au moment - de la prise en

charge effective.

ARTICLE 4 : RÉSERVES À LA FIN DE LA MISSION

Il revient au client de formuler des réserves en cas de perte, d'avarie ou de retard.

Sans préjudice des dispositions légales impératives éventuellement applicables, les réserves relatives à des pertes ou avaries apparentes ou en cas de retard doivent être formulées sur le document de transport ou d'exécution au moment-même de la fin de la mission d' ABIS SRL, et ce sous peine de déchéance.

S'il s'agit de pertes partielles non apparentes ou d'avaries non apparentes, la réserve doit être formulée, par écrit, dans les trois jours de la fin de la mission d' ABIS SRL, le client devant en outre apporter la preuve de la survenance du dommage allégué avant la fin de la mission, le tout sans préjudice de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Sauf convention contraire écrite, nos factures sont payables au grand comptant. Des acomptes et des états d'honoraires intermédiaires pourront être établis selon la nature et la durée de la mission.

Conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, les montants impayés portent intérêts moratoires de plein droit depuis l'échéance, au taux prévu par l'article 5 de cette loi, à savoir un intérêt au taux directeur majoré de 8 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, selon l'avis publié périodiquement par le Ministre des Finances au Moniteur Belge; le client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € ainsi que des frais raisonnables de recouvrement, tels que prévu par cette loi, à savoir 5 € par rappel de paiement, le tout sans pouvoir être inférieur à 10 % de la créance en principal.

Les mêmes dispositions s'appliquent à l'égard des clients particuliers.

ARTICLE 6 : DROIT DE RÉTENTION

Les objets confiés en vue de leur transport et/ou leur entreposage et/ou leur emballage sont conventionnellement affectés en gage de toutes les dettes du client envers ABIS SRL, y compris celles relatives à des missions antérieures ou à d'autres objets. ABIS SRL se réserve dès lors d'exercer son droit de rétention sur les objets ainsi donnés en gage.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA MISSION

Si le client devait annuler ses instructions avant le début de leur exécution, il sera redevable à ABIS SRL du remboursement des frais engagés, outre l'indemnité prévue par l'article 1794 du Code civil qu' ABIS SRL se réserve le droit de réclamer.

ARTICLE 8 : STOCKAGE EN NOS ENTREPÔTS

Les marchandises à entrer en stockage dans l'entrepôt sécurisé d' ABIS SRL feront l'objet d'un bon de transport ou de réception sur lequel seront actées, si nécessaire, les observations concernant leur emballage et leur état apparent/externe. Si le contrôle à l'entrée est impossible, le CLIENT dégage ABIS SRL de toute responsabilité quelconque. Si nécessaire, un condition-check pourra être effectué à la demande du CLIENT et à ses frais.

Nous recommandons (au moins) une visite annuelle du client pour l'examen des œuvres, et une visite tous les six mois pour les œuvres délicates. En cas contraire, le client exonère ABIS SRL qui ne pourra être tenu responsable de tout dégât subi par les œuvres entreposées

Le client se verra adresser une facture mensuelle, trimestrielle ou annuelle (selon ce qui est convenu) pour le loyer, payable par anticipation.

Le démarrage d'un stockage induira un contrat consensuel, et emportera adhésion du client sur nos conditions générales.

Toutes taxes et tous frais d'enregistrement éventuels pouvant résulter du loyer seront à charge du client. De même, ABIS SRL pourra revoir ses tarifs annuellement si des suppléments de taxes venaient à s'ajouter. Une indexation aura lieu à la date anniversaire.

Sauf convention écrite contraire qui primera sur les présentes, les parties pourront résilier anticipativement et unilatéralement le stockage moyennant le respect d'une durée de préavis, qui sera fixée à 3 mois pour tout entreposage d'une durée de moins d'un an, et à 6 mois pour tout entreposage d'une durée d'au moins un an. Le congé devra être notifié par courriel ou par lettre recommandée.

Conformément à la législation en vigueur, le client s'engage à fournir à première demande à ABIS SRL tous les documents et informations nécessaires à la vérification de la conformité de la relation client avec les obligations de l'entrepôt d'art en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

À ces fins, il fournira à ABIS SRL une copie de sa pièce d'identité, ainsi que le formulaire de demande d'informations, ou tout autre complément d'informations rendu nécessaire par sa situation juridique personnelle.

Le client s'engage à informer ABIS SRL sans délai de tout changement de sa situation juridique.

ARTICLE 9 : OPPOSABILITÉ ET VALIDITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le client garantit à ABIS SRL que les conditions générales ci-dessus sont acceptées, non seulement de lui, mais également de tous tiers, tel un propriétaire non contractant, qui peut être concerné par la bonne exécution de la mission.

Si une clause des présentes conditions devait être déclarée nulle, cette nullité ne s'étendra pas aux autres clauses et les parties demandent expressément au Tribunal qui prononcerait une nullité de faire application de la clause dans toute la mesure non contraire à la loi, afin de respecter la volonté commune telle qu'exprimée dans les présentes conditions.

En cas de sous-traitance totale ou partielle, les « conditions générales Belges d'expédition », telles que publiées aux annexes du Moniteur Belge du 24 juin 2005, sous le numéro 0090237, seront d'application. Une copie desdites conditions générales est disponible sur notre site internet.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET RGPD

Conformément aux dispositions légales, à savoir le RGPD SRL (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 - Règlement général sur la protection des données), ABIS SRL est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte ou qui lui sont confiées par son client (les « données »).

Les données sont traitées par elle aux fins de la gestion et du traitement des dossiers dans le cadre des missions confiées par le client, pour respecter les obligations légales auxquelles ABIS SRL est soumis ou aux fins de tenir informé le client.

Les données peuvent être transmises par ABIS SRL à des tiers, dans le respect du RGPD pour l'exécution de la mission confiée par le client et la gestion de son ou ses dossiers ou lorsque ABIS SRL y est tenu en vertu d'une obligation légale qui s'impose à lui. Les données du client ne sont utilisées pour l'envoi d'informations telles que actualités ou invitations à des événements que moyennant son accord, qui peut être retiré à tout moment, moyennant notification écrite à ABIS SRL comme expliqué ci-après.

Les données sont conservées pour toute la durée de l'exécution de la mission et après sa clôture durant la période nécessaire pour permettre à ABIS SRL de respecter ses obligations légales (en ce compris comptables et fiscales) de conservation des archives. Ce délai peut être prolongé en cas d'éventuel litige avec le client subséquent à la clôture du dossier.

Conformément au RGPD, le client a le droit de demander l'accès à ses données, la rectification des données inexactes ou incomplètes, leur effacement (dans les conditions fixées à l'article 17 du RGPD) ou une limitation du traitement (dans les conditions fixées à l'article 18 du RGPD). Le client peut également s'opposer au traitement de ses données (dans les conditions fixées à l'article 21 du RGPD) et a le droit de demander une copie de ses données pour les transmettre à un autre responsable de traitement.

Toute demande aux fins d'exercer ces droits ou de retirer son consentement lorsque celui-ci est requis pour le traitement de ses données est à adresser à ABIS SRL par écrit :

-par E-mail à l'adresse art@art-onthemove.be

-par courrier recommandé à ABIS SRL, rue Henri-Joseph Genesse 1 à 1070 Bruxelles.

Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence l'Autorité belge de protection des données (<https://www.dataprotectionauthority.be>).

Le client garantit que les données qu'il communique à ABIS SRL le sont conformément au RGPD, le cas échéant avec le consentement de(s) la (les) personne(s) concernée(s) ou sur une autre base légale autorisant leur communication et le traitement des données, et tiendra ABIS SRL indemne en cas de recours de tiers pour non-respect du RGPD.

ARTICLE 11 : APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Si le client omet lors de l'acceptation de notre offre ou lors de sa commande de donner son accord sur les présentes conditions générales, ou si, pour une raison quelconque, telle l'urgence ou une erreur administrative, nous exécutons une mission sans que nos conditions générales n'aient été expressément acceptées, le client reconnaît que les présentes conditions générales seront applicables à toutes nos missions sauf avis écrit et non-équivoque de sa part avant le début de notre intervention.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE TERRITORIALE

Les présentes conditions générales sont régies par la loi belge, et leur dernière version mise en ligne sur le site internet du prestataire primera sur toute version antérieure.

Tout litige, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, sera exclusivement soumis aux juridictions bruxelloises.

Si malgré ces dispositions, une juridiction étrangère devait se déclarer territorialement compétente, les parties l'invitent expressément à faire application de la loi belge, en ce compris la doctrine et la jurisprudence belges applicables.